

## CONVOCAATION

Le Conseil municipal de Charentilly est convoqué pour le lundi 31 mai 2010 à 20 heures 30 en séance ordinaire, salle de la mairie.  
Convocation affichée le 26 mai 2010.

### Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance.
- PLU :
  - Bilan de la concertation.
  - Arrêt du PLU.
- Contrat éducatif territorial Jeunesse et Sports 2010-2012.

## PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 31 MAI 2010

A 20 HEURES 30

L'an deux mil dix, le 31 mai à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques Boullenger, Maire.

### Étaient présents :

Mme Dutertre 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Lehagre 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Bouin 4<sup>ème</sup> adjointe.  
M. Guyon, M. Meichel, M. Rué, Mme Cherreau, M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste, M. Hatwell, Conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

### Était absent excusé :

M. Motard, 3<sup>ème</sup> adjoint qui a donné procuration à Mme Dutertre, 1<sup>ère</sup> Adjointe.  
Mme De Sousa, Conseillère municipale qui a donné procuration à M. Guyon, conseiller municipal.  
M. Savard, Conseiller municipal.

Mme Cherreau prend place autour de la table à 20 h 40.

M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

### Nomination du secrétaire de séance :

Au scrutin public, à l'unanimité, M. Hatwell est nommé secrétaire de séance.

## PLAN LOCAL D'URBANISME : CLOTURE DE LA CONCERTATION. ARRET DU PROJET.

### **Clôture de la concertation.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1/2006 en date du 9 janvier 2006, qui prescrivait l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (P.L.U.) et qui définissait les modalités de concertation.

Il rappelle la délibération n°7/2009 du 16 mars 2009 qui clôturait la concertation et arrêta le projet P.L.U.

Il rappelle la délibération n° 52/2009 du 15 décembre 2009 reçue en Préfecture le 28 décembre 2009 qui décide de relancer la procédure au niveau du débat sur le Plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.), compte-tenu des rectifications à apporter à la suite tant de la consultation des P.P.A. au printemps 2009, que de l'enquête publique du mois de septembre 2009, que des nouvelles demandes des Services de l'Etat exprimées lors de la réunion des personnes publiques associées du 18 novembre 2009.

Puis, il rappelle la délibération n°9/2010 du 19 janvier 2010 qui décide de la reprise effective de la procédure en établissant les modalités de concertation. Lors de cette même réunion le Conseil municipal a débattu sur le Plan d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.).

La concertation a été rouverte associant la population et les autres personnes mentionnées à l'article L300-2- pendant toute la durée de l'étude.

Une exposition permanente et évolutive des documents de travail a été installée salle de la mairie depuis la connaissance du diagnostic et des modifications apportées suite au débat sur le P.A.D.D. du 19 janvier 2010.

La présidente de l'Association locale C.A.V.E.C., (Défense du cadre de vie et de l'environnement de Charentilly), ainsi que la présidente de l'Association locale C.B.V.E.C. (Collectif bien vivre ensemble à Charentilly), ont été destinataires d'un courrier en date du 02 mars 2010 les informant de la tenue de la réunion publique du vendredi 12 mars 2010 et de la permanence des élus du samedi 20 mars 2010.

Un registre a été mis à la disposition du public salle de la mairie permettant de consigner remarques et propositions, des remarques pouvant également être adressées par courrier à M. le maire.

Une réunion publique s'est déroulée salle polyvalente Madeleine Guillemot le vendredi 12 mars 2010 à 19 heures.

Une permanence d'élus, M. le maire et Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe s'est tenue en mairie le samedi 20 mars 2010.

La population a été tenue informée de l'avancement du projet par le biais du mensuel « Echo du Village » distribué dans chaque foyer : février, mars 2010.

Sur le registre mis à la disposition de la population un seul écrit en date du 23 mars 2010 a été déposé. Son rédacteur a été reçu par la municipalité le 10 mai 2010.

Le projet P.L.U. a été présenté aux Personnes publiques associées le vendredi 21 mai 2010.

En conclusion, le maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le fait que la concertation s'est déroulée conformément aux dispositions prévues et en approuve le bilan.

Par un vote au scrutin public :

Votants : 14 -

Pour : 14 -

Le bilan de la concertation est approuvé.

### **Arrêt du projet P.L.U.**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 121-5, L 123-6 à L 123-8, R 123-16, R 123-18 du Code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 9 janvier 2006 et du 19 janvier 2010 prescrivant l'élaboration du P.L.U., ouvrant la concertation et définissant ses modalités ;

Entendu l'exposé du maire ;

Le maire rappelle que l'ensemble des documents du P.L.U. a été présenté pour avis au Conseil municipal lors de la réunion de la Commission d'urbanisme du 05 mai 2010 et mis à leur disposition tant à la mairie que sur le site de la commune.

Vu le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet communal d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Considérant que le projet P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à la présente procédure et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

Arrête le projet de P.L.U. de la commune de Charentilly tel qu'il est annexé à la présente ;

Par un vote au scrutin public :

Votants : 14 -

Pour : 10 -

Contre : 3 - M. Galopin, M. Biard, Mme Lamamy-Lacoste.

Abstention : 1 - M. Hatwell.

L'arrêt du projet P.L.U. est approuvé.

Précise que le projet du P.L.U. sera communiqué pour avis :

à l'ensemble des personnes publiques, des communes limitrophes et des établissements publics directement intéressés.

Les personnes publiques associées auront trois mois à la transmission du dossier pour former un avis.

L'enquête publique pourrait avoir lieu en septembre, octobre 2010.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet.

### **CONTRAT EDUCATIF TERRITORIAL JEUNESSE ET SPORTS 2010-2012.**

M. le maire expose au Conseil que le bureau de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles (C.C.G.C.), s'est vu présenté par une représentante de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.) le présent Contrat éducatif territorial Jeunesse et Sports (C.E.T.J.S.) 2010-2012 pour le territoire de la C.C.G.C.

En effet, la D.D.J.S. intervient dans ce domaine via les regroupements de structures et pour ce qui nous concerne la C.C.G.C. par l'intermédiaire de sa Commission Jeunesse relayée par son service Jeunesse.

La C.C.G.C. a pour intention dans le cadre de son action en direction des adolescents d'intervenir dans diverses directions. Elle s'engage avec les associations partenaires à réaliser les objectifs du présent contrat :

- Prendre en compte la spécificité du public ados et de ses besoins.
- Participer à la construction de leur identité, de leur devenir d'adulte.
- Aider les jeunes à accéder à une vie sociale, l'accompagner pour une meilleure vie relationnelle.

- Aider les jeunes à construire des projets et à se mettre en mouvement.
- Favoriser une meilleure connaissance de leur environnement.
- 

Les intentions éducatives pourront ainsi être atteintes par la mise en place :

- De lieux identifiés par les jeunes et pouvant être mobiles, changeant selon l'activité, la période.
- Apporter des moyens humains et, renforcer la présence d'animateurs sur ces lieux de rencontres.
- Présenter des activités diversifiées en recherchant une démarche participative du jeune.

Pour sa part, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Pôle Jeunesse Sports et Vie Associative, s'engage sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs. Cette aide ne pourra pas être supérieure à l'engagement de la collectivité.

Le projet de contrat doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil municipal qui doit autoriser le maire à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par scrutin public :

Votants : 14 -

Pour : 13 -

Abstention : 1 - M. Galopin.

- Approuve le projet de contrat éducatif territorial Jeunesse et Sports et autorise M. le maire à signer ce document ci-joint annexé à la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

A la suite des dégradations constatées sur la rambarde place de la Liberté, le tiers n'ayant pas été identifié, il sera procédé à sa restauration.

Les randonnées VTT et marche organisées par l'association des parents d'élèves de l'école (APEC) le dimanche 30 mai ont réuni environ 70 randonneurs et 50 vététistes.

L'Union sportive via la mairie se familiarise avec le système informatique de délivrance des badges d'accès au tennis couvert, une formation complémentaire est programmée avec la société prestataire.

Sans autre question, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures 10.

La prochaine réunion est fixée au lundi 14 juin 2010 à 20 heures 30, salle de la mairie.

M. le Maire,

Mme Dutertre ,

M. Lehagre,

M. Motard,

Mme Bouin,

M. Guyon,

M. Meichel,

M. Rué,

Mme Cheruau

M. Galopin

M. Biard,

Mme Lamamy-Lacoste